

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIVRET DE FAMILLE



### Epoux ou Père

Prénoms : Salman  
Nom : DOLANBAY

Né le 12 novembre 1988  
à 09 heures 05 minutes  
à Avignon (Vaucluse).

de Ercan DOLANBAY  
et de Elife YANAR

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°

le : ...  
Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau

Mariage célébré à Créteil  
le 23 octobre 2015 à 15 heures 00 minute

Les futurs époux ont déclaré  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 216

Mentions marginales

### Enouse ou Mère

Prénoms : Elif  
Nom : GOZUKARA

Née le 16 juillet 1988  
à 16 heures 40 minutes  
à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)

de Aziz GOZUKARA  
et de Fidan PELEN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°

le : ...  
Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
Sceau

le 23 octobre 2015

L'officier de l'état civil  
Sceau



(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte de contrat de mariage ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ». (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

#### MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de naissance n° 2699  
le 26 AOUT 2016

as - ENFANT (1)

à 06 heures 25  
est né(e) (2) ELya DOLANBAY

du sexe Féminin, à CRÉTEIL (Val  
de-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 26 AOUT 2016

L'officier de l'état civil



#### MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

#### MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*2<sup>e</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>*  
**Extrait de l'acte de naissance n° 808**  
 le 16 mai 2020  
 à 19 heures  
 est né(e)<sup>(2)</sup> Anna Aylim  
**DOLANBAY**

du sexe *féminin*, à *Saint-Maur-des-Fossés*  
*(Val-de-Marne)*

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le 16 mai 2020

L'officier de l'état civil



**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

**Extrait de l'acte de décès n°** \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**ENFANT<sup>(1)</sup>**  
**Extrait de l'acte de naissance n°** \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ heures

est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

**Extrait de l'acte de décès n°** \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».